

Tableau des objectifs triennaux 2009-2012 de l'Équipe de direction

BILAN/BULLETIN : atteint, partiellement atteint, en cours, reporté, modifié

Thème 1 : La population étudiante		
1.1	Objectif 1 : Que les étudiantes et les étudiants de l'Université reçoivent le meilleur encadrement possible sur le continuum de leur expérience universitaire.	
	Moyens d'action	
1.1.1	Procéder à la création d'un poste de vice-rectrice ou de vice-recteur aux affaires étudiantes qui saura faire le pont entre les activités du recrutement, du registrariat, des services aux étudiantes et aux étudiants, de la mobilité étudiante, de la réussite et des sports.	Atteint.
1.1.2	Réviser la programmation actuelle des services aux étudiantes et étudiants afin de déterminer sa pertinence et, le cas échéant, aligner les programmes et services.	Atteint.
1.2	Objectif 2 : Que le taux d'inscription des étudiantes et des étudiants internationaux atteigne 10 % des effectifs étudiants d'ici 2011 tel qu'énoncé dans le Plan triennal de recrutement et d'appui à la réussite des études 2009-2012.	
	Moyens d'action	
1.2.1	Voir au maintien d'un nombre optimal d'agents recruteurs, développer des mesures incitatives pour les agents recruteurs et évaluer le rendement de ceux à l'emploi de l'Institution.	Atteint.
1.2.2	Assurer une démarche active de recrutement en ciblant deux ou trois nouveaux marchés au cours de la prochaine année.	Atteint et en cours.
1.2.3	Travailler en collaboration avec le Secrétariat de la croissance démographique du Nouveau-Brunswick afin de développer des programmes favorisant le recrutement des étudiantes et des étudiants internationaux.	Atteint.
1.3	Objectif 3 : Que le taux d'inscription des étudiantes et des étudiants des classes d'immersion provenant des milieux scolaires anglophones atteigne 5 % des effectifs étudiants d'ici 2012.	
	Moyens d'action	
1.3.1	À l'aide d'une campagne de financement, augmenter de 500 000 \$ le budget de bourses pour les étudiantes et les étudiants provenant de milieux scolaires anglophones d'ici septembre 2012.	Atteint.
1.3.2	Créer un club d'ambassadrices et d'ambassadeurs qui auront comme mandat de faire la promotion de l'Université de Moncton auprès de la clientèle étudiante provenant de l'immersion.	Partiellement atteint.
1.3.3	Créer au moins un programme conjoint avec la Mount Allison University.	En cours.
1.3.4	Maintenir et faire la promotion du service d'accueil et d'encadrement pour faciliter l'intégration des étudiantes et des étudiants des classes d'immersion à l'Université de Moncton.	Atteint.
1.4	Objectif 4 : Que le taux d'inscription actuel des étudiantes et des étudiants provenant du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick atteigne 3 % des effectifs étudiants d'ici 2012.	
	Moyens d'action	
1.4.1	Déterminer les disciplines et les programmes appliqués (programmes articulés) dans lesquels des collaborations pourraient être développées et, le cas échéant, développer ces derniers.	Atteint et en cours.
1.4.2	Identifier des passerelles entre le CCNB et l'Université de Moncton relativement aux programmes universitaires qui se prêtent davantage à la reconnaissance des acquis.	Atteint et en cours.

1.5	Objectif 5 : Atteindre le taux de pénétration de notre clientèle étudiante en provenance des écoles secondaires francophones du Nouveau-Brunswick tel qu'énoncé dans le Plan triennal de recrutement et d'appui à la réussite des études 2009-2012.	
	Moyen d'action	
1.5.1	Mettre en œuvre des stratégies et des activités qui permettront de maintenir le nombre d'admission équivalent à un taux de pénétration d'environ 30 %.	Atteint.
1.5.2	Accroître la participation de groupes sous représentés.	Atteint.
1.6	Objectif 6 : Que le nombre d'inscription ETP à l'Éducation permanente atteigne 925 d'ici 2013 tel qu'énoncé dans le Plan triennal de recrutement et d'appui à la réussite des études 2009-2012.	
	Moyens d'action	
1.6.1	Compléter la médiatisation du programme de M.B.A. et continuer la médiatisation de programmes de certificats et de programmes courts.	Atteint.
1.6.2	Développer et créer de nouveaux programmes de formation d'appoint.	En cours.
1.7	Objectif 7 : Que le pourcentage d'inscription aux cycles supérieurs atteigne un minimum de 15 % des effectifs étudiants (ETP) d'ici 2013, soit 13 % d'ici 2011.	
	Moyens d'action	
1.7.1	Examiner les programmes existants et identifier ceux ayant un potentiel en termes de recrutement.	En cours.
1.7.2	Bâtir une capacité en recrutement pour les étudiantes et les étudiants des deuxième et troisième cycles.	En cours.
1.7.3	Assurer l'adéquation entre le développement de la recherche et le développement des cycles supérieurs.	En cours.
1.7.4	Création de deux programmes de doctorat, soit en sciences de la vie et en sciences appliquées.	Atteint et en cours.
1.8	Objectif 8 : Encourager la culture de la réussite des études universitaires afin d'augmenter de 86,5 % à 89,5 % le taux de rétention des étudiantes et des étudiants d'ici 2012 tel qu'élaboré dans le Plan triennal de recrutement et d'appui à la réussite des études 2009-2012.	
	Moyens d'action	
1.8.1	Poursuivre les activités d'appui dans les centres de réussite dans toutes les unités académiques.	Atteint.
1.8.2	Poursuivre l'offre des services de tutorat et de mentorat pour les étudiantes et les étudiants.	Atteint.
1.8.3	Offrir des services améliorés en matière de vie professionnelle aux étudiantes et aux étudiants.	Atteint.
1.8.4	Pourvoir aux besoins spéciaux de groupes ciblés. Pour y arriver, l'Université de Moncton sollicitera des ressources financières auprès des programmes de financement pertinents.	Atteint.
1.9	Objectif 9 : Innover dans le domaine de la pédagogie universitaire pour mettre sur pied des stratégies d'enrichissement et créer un environnement pédagogique qui s'arrime avec la culture de la réussite.	
	Moyens d'action	
1.9.1	Assurer l'offre des ateliers de perfectionnement destinés aux professeures et aux professeurs.	Atteint.
1.9.2	Augmenter la proportion des professeures et des professeurs réguliers qui enseignent les classes des première et deuxième années.	Atteint.

1.10	Objectif 10 : Augmenter le nombre d'étudiantes et d'étudiants participant aux projets de mobilité étudiante afin d'avoir un minimum de 100 étudiantes et étudiants par année dans le programme de mobilité.	
	Moyens d'action	
1.10.1	Procéder à l'examen des programmes de mobilité.	Atteint.
1.10.2	Créer un protocole de reconnaissance des acquis avec des universités ciblées dans la Francophonie.	Atteint.
1.10.3	Accroître le nombre de bourses de mobilité disponibles pour les étudiantes et les étudiants.	Atteint.
1.10.4	Amorcer une campagne de recrutement dans les trois campus afin d'encourager les étudiantes et les étudiants à vivre une expérience internationale.	Atteint.
Thème 2 : Environnement universitaire		
2.1	Objectif 1 : Assurer la mise en œuvre de la reconfiguration des programmes conformément au rapport adopté au Sénat académique en mai 2007.	
	Moyen d'action	
2.1.1	D'ici 2010, continuer la mise en œuvre du projet de la reconfiguration des programmes.	En cours.
2.2	Objectif 2 : Implanter des programmes innovateurs et des programmes appliqués (programmes articulés) dans le contexte du projet de la reconfiguration des programmes et d'un rapprochement entre les collèges communautaires et les trois campus.	
	Moyens d'action	
2.2.1	Procéder à la création de programmes bi-disciplinaires et de programmes ayant des doubles-majeures.	En cours.
2.2.2	Créer de nouveaux programmes susceptibles à l'articulation entre l'Université de Moncton et le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick.	Atteint et en cours.
2.2.3	Rapatrifier les ententes entre les universités hors Nouveau-Brunswick et les collèges communautaires afin que ces programmes soient offerts par le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick et l'Université de Moncton.	Action retirée.
2.2.4	Établir un protocole de reconnaissance pour le transfert de crédits entre les établissements d'enseignement postsecondaires.	En cours.
2.2.5	En partenariat avec le CCNB, établir deux instituts d'apprentissage et de formation (IAAF) dans le Nord du Nouveau-Brunswick, un à Edmundston et un à Shippagan.	Atteint sous une autre forme.
2.2.6	Collaborer avec le gouvernement provincial et les établissements postsecondaires du Sud-Est afin de mettre sur pied un Consortium d'apprentissage appliqué et de formation (CAAF).	Atteint sous une autre forme.
2.3.	Objectif 3 : Identifier les défis particuliers de l'offre de nombreux programmes pour une clientèle estudiantine en décroissance.	
2.3.1	Réaliser, adopter et mettre en œuvre un plan de rationalisation des programmes universitaires et des ressources humaines à l'aide d'un groupe-conseil.	En cours.
2.3.2	Mettre sur pied un Service de soutien au changement organisationnel qui aura le mandat de faire des recherches institutionnelles et des analyses approfondies.	Atteint.

2.3.3	Augmenter l'offre de cours en réseau par le biais des nouvelles technologies d'apprentissage.	Non-atteint.
2.4	Objectif 4 : Que l'Université de Moncton atteigne le quatrième rang parmi les universités membres de l'AUA en termes de subventions de recherche en provenance des conseils subventionnaires tels que le CRSH, le CRSNG, la FCI et les IRSC et qu'elle augmente le pourcentage des professeurs et des professeurs qui reçoivent des subventions des grands conseils.	
	Moyens d'action	
2.4.1	Établir une stratégie formelle de recherche qui s'arrime avec nos axes de développement privilégiés.	Atteint.
2.4.2	Participer à la mise sur pied du Conseil du Nouveau-Brunswick sur les études des deuxième et troisième cycles et de la recherche.	Atteint.
2.4.3	Augmenter la capacité d'obtention de financement en encourageant le regroupement des chercheuses et des chercheurs et les collaborations avec des partenaires externes selon les créneaux de recherche identifiés.	Partiellement atteint.
2.4.4	Élaborer une stratégie d'appui financier aux projets de recherche exigeant une contrepartie financière.	Non-atteint.
Thème 3 : Relations universitaires		
3.1	Objectif 1 : Doter l'Institution d'une capacité dans le domaine des relations gouvernementales.	
	Moyens d'action	
3.1.1	Embaucher des pigistes pour appuyer l'Université dans ses efforts de représentation auprès des différents paliers des gouvernements.	Atteint.
3.1.2	Identifier les diplômées et les diplômés de l'Université de Moncton qui occupent des postes cadres dans les différents paliers et ordres de gouvernement.	Atteint.
3.1.3	Solliciter auprès des élus locaux, provinciaux et fédéraux des rencontres régulières afin de faire mieux connaître l'Université et ses défis ainsi que ses projets de développement.	Atteint et en cours.
3.1.4	Travailler en collaboration avec les réseaux gouvernementaux pour assurer le placement optimal des diplômées et des diplômés de l'Université.	En cours.
3.2	Objectif 2 : Que l'Université développe une culture d'appartenance et de fierté de ses diplômées et diplômés à l'égard de l'Institution afin qu'elles et ils puissent contribuer de façon optimale en tant que donatrices ou donateurs, ambassadrices ou ambassadeurs auprès des campagnes de recrutement et de financement.	
	Moyens d'action	
3.2.1	Établissement de chapitres dans les régions où se trouvent un grand nombre de nos diplômées et diplômés.	Action modifiée.
3.2.2	Améliorer la communication avec les diplômées et les diplômés en augmentant la fréquence des activités et en les ciblant de façon stratégique afin d'en augmenter l'impact dans nos communautés francophones.	Atteint.
3.2.3	Préparer un plan d'action pour la mise en place de campagnes annuelles ciblées qui mèneront à une campagne majeure de financement en 2013.	Action modifiée.

3.2.4	Assurer le suivi de l'exercice de vérification interne du secteur Anciens et développement afin de le doter d'une structure pouvant entamer les activités courantes du secteur tout en le positionnant pour mener des campagnes ciblées pour des projets jugés prioritaires et pour les préparatifs en vue d'une campagne majeure de financement vers 2013.	Atteint.
Thème 4 : Administration universitaire et gestion institutionnelle		
4.1	Objectif 1 : Réaligner les pratiques administratives dans le but de valoriser l'innovation et la culture entrepreneuriale dans les milieux clefs de l'Institution, notamment au niveau des décanats.	
	Moyens d'action	
4.1.1	Offrir aux cadres académiques une formation sur mesure portant sur l'innovation et la culture entrepreneuriale.	En cours.
Thème 5 : Projets d'infrastructure		
5.1	Objectif 1 : Travailler en collaboration avec les gouvernements fédéral et provincial pour mettre en œuvre les projets d'infrastructure dans les trois campus de l'Université de Moncton	
	Moyens d'action	
5.1.1	Opérationnaliser les projets d'infrastructure liés aux programmes des infrastructures des savoirs (PIS), des entretiens différés universitaires (PEDU) et des infrastructures universitaires (FFIU3 et FFIU4).	Atteint.
5.1.2	Regrouper sous un même toit les installations de l'Université de Moncton-Campus d'Edmundston et du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick à Edmundston.	Atteint.

BILAN DES TRAVAUX DÉCOULANT DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ORIENTATIONS FUTURES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Contexte : À sa réunion du 1^{er} décembre 2001, le Conseil des gouverneurs a reçu le Rapport du groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton. Le mandat du Groupe de travail était : a) d'examiner la mission de l'Université de Moncton, b) ainsi que le rôle de ses campus à Edmundston, Moncton et Shippagan, c) et de proposer des grands axes de développement et des orientations stratégiques susceptibles de faire avancer l'institution en la préparant à affronter les défis du 21^e siècle; d) le Groupe de travail devait aussi formuler un avis à savoir si l'Université doit considérer un changement de nom. Ci-dessous, on présente les résolutions retenues par le Conseil des gouverneurs et le bilan de leur mise en œuvre.

Résolutions du Conseil des gouverneurs		Atteint / Non atteint
LA MISSION DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON		
1	« Que l'Université de Moncton fasse la révision de son énoncé de mission dans le but de l'actualiser, tout en tenant compte des pistes suggérées par le Groupe de travail, des discussions faites sur le rapport de ce groupe au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs, et des consultations faites jusqu'à ce jour sur le rapport. »	Atteint. <ul style="list-style-type: none"> • Mission adoptée le 26 avril 2003 par le Conseil des gouverneurs.
2	« Que l'Université de Moncton mandate le CCJ de soumettre un projet d'énoncé de mission. Un tel énoncé de mission tiendra compte des résultats de nombreuses consultations déjà faites et sera formulé en consultation avec la communauté universitaire. Le texte de l'énoncé sera soumis pour une réaction de la communauté universitaire avant d'être finalisé et acheminé au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs pour adoption. »	Atteint. <ul style="list-style-type: none"> • Adopté le 26 avril 2003 par le Conseil des gouverneurs.
3	« Que le projet d'énoncé de mission préparé par le CCJ soit soumis pour adoption au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs du mois de décembre 2002. »	Atteint (en 2003).
4	« Que la mission de l'Université, une fois adoptée par les instances appropriées, soit largement diffusée dans la communauté universitaire afin que celle-ci en possède une bonne connaissance et s'en serve comme guide dans toutes ses activités de planification et de développement. »	Atteint.

Décisions du Conseil des gouverneurs		Atteint / Non atteint
5	« Que la spécificité acadienne et francophone de l'Université de Moncton soit davantage promue de façon soutenue auprès des instances gouvernementales ou autres, en mettant l'accent sur l'objectif global de bâtir un pays où l'on favorise la promotion et le développement social, économique et culturel des minorités linguistiques. En particulier, cette argumentation doit être avancée pour justifier un financement accru des gouvernements à l'égard de la plus importante université entièrement de langue française à l'extérieur du Québec. »	Atteint.
	LE RÔLE DES CAMPUS	
6	« Que l'Université de Moncton se dote d'un ensemble de politiques générales et de pratiques académiques et administratives adaptées à la réalité d'une université réseau et caractérisées par la responsabilisation des unités; et qu'elle encourage la coopération entre les trois campus dans les activités d'enseignement et de recherche. »	Atteint. • Instances et comités permanents sont réseau.
7	« Que l'Université de Moncton prenne des mesures pour promouvoir la nature de réseau des trois campus auprès de l'ensemble de la communauté universitaire. »	Atteint
8	« Que des modifications soient apportées à l'alinéa 4(2) b, de la Charte de l'Université de Moncton, pour inclure les domaines d'intervention en foresterie, en agriculture et en aménagement du territoire au Campus d'Edmundston, sans toutefois ajouter la notion d'exclusivité par rapport à ces domaines d'intervention. »	Atteint.
9	« Que des modifications soient apportées à l'alinéa 4(2) c, de la Charte de l'Université de Moncton, pour inclure les domaines d'intervention en gestion des zones côtières et en gestion de l'information au Campus de Shippagan, sans toutefois ajouter la notion d'exclusivité par rapport à ces domaines d'intervention. »	Atteint.
10	« Que le projet d'amendement de la Charte de l'Université de Moncton soit préparé par le CCJ selon les recommandations 8 et 9 du présent rapport, et que ce projet soit soumis pour adoption au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs des mois d'août et de septembre 2002. »	Atteint.

Décisions du Conseil des gouverneurs		Atteint / Non atteint
LES AXES DE DÉVELOPPEMENT		
11	« Que les études de premier cycle soient reconnues comme un axe de développement de l'Université de Moncton. »	Atteint.
12	« Que l'Université de Moncton révise en profondeur la structure de ses programmes de premier cycle, dans l'objectif d'en proposer une reconfiguration, tout en tenant compte des éléments suggérés par le Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université, soit une ou des formations fondamentales solides, une formation générale, des tronc communs, la multidisciplinarité, l'interdisciplinarité et la responsabilité sociale. Une fois ce travail de reconfiguration terminé, et les nouvelles règles de composition de programmes approuvées par le Sénat académique, un plan d'implantation des changements à effectuer dans les divers programmes de l'Université doit être présenté au Sénat académique et que l'Université veille en particulier à allouer les ressources requises pour assurer le développement du premier cycle ».	Partiellement atteint. <ul style="list-style-type: none"> • Projet de reconfiguration des programmes en cours. • Paramètre de la reconfiguration des programmes adoptés au Sénat académique en 2007.
13	« Que l'Université de Moncton mandate un comité <i>ad hoc</i> pour effectuer le travail prévu à la recommandation 12, en s'appuyant sur le Comité des programmes de premier cycle; que ce travail soit fait en consultation avec les unités académiques et étalé sur une période de dix-huit mois. Des rapports d'étape devront être présentés au Sénat académique aux six mois. »	Atteint. <ul style="list-style-type: none"> • Comité a déposé son rapport le 4 mai 2007.
14	« Qu'un comité <i>ad hoc</i> , en consultation avec les facultés, les décanats des études et en s'appuyant sur le Comité des programmes de premier cycle ainsi que sur celui de cycles supérieurs, développe une nouvelle grille d'évaluation pour l'approbation et le maintien de l'ensemble des programmes, tout en tenant compte des critères suggérés dans la recommandation 20 du rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université; et que cette grille soit présentée pour adoption au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs du mois de décembre 2002. »	Atteint et en cours. <ul style="list-style-type: none"> • Révision de la Politique d'évaluation des programmes (complété). • Viabilité des programmes (grille) (en cours).
15	« Que la formation en santé, dans ses aspects d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité, soit reconnue par l'Université de Moncton comme un axe de développement. »	Atteint.
16	« Que l'Université de Moncton fasse une évaluation rigoureuse des besoins de formation dans le domaine de la santé et qu'elle explore, selon la grille de critères qu'elle se sera donnée, la pertinence de répondre à ces besoins par la création de nouveaux programmes, en particulier les offres de formation multidisciplinaire en santé à partir des partenariats internes et externes de l'Université. »	Atteint.

Décisions du Conseil des gouverneurs		Atteint / Non atteint
17	« Que l'Éducation permanente soit reconnue par l'Université de Moncton comme un axe de développement. »	Action déposée
18	« Que l'Université fasse tous les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs de la réforme proposée de l'Éducation permanente, afin de rendre ce secteur aussi dynamique et efficace que possible et apte à répondre aux besoins en formation continue de la société. »	Atteint. <ul style="list-style-type: none"> • Rapport déposé au Sénat académique le 1^{er} novembre 2002.
19	« Que la thématique des études acadiennes et celle des milieux minoritaires, dans ses aspects de recherche, d'enseignement et de services à la collectivité, soient reconnues par l'Université de Moncton comme un axe de développement. »	Atteint.
20	« Que l'Université fasse les démarches en vue de renforcer le fonds de dotation consacré aux études acadiennes afin de permettre à la Chaire d'études acadiennes et au Centre d'études acadiennes de se développer pleinement. »	Atteint. <ul style="list-style-type: none"> • Création de l'Institut.
21	« Que l'Université réactive le dossier d'une maîtrise en études acadiennes et travaille à développer ce programme d'études. »	En cours.
22	« Que la recherche dans des créneaux identifiés prioritaires soit reconnue par l'Université de Moncton comme un axe de développement. »	Atteint.
23	« Que l'Université mandate la Faculté des études supérieures et de la recherche d'identifier un nombre restreint de créneaux de recherche prioritaires, en se basant sur des critères objectifs et mesurables; et qu'un plan stratégique de développement de ces créneaux de recherche ainsi que de la recherche en général soit présenté au Sénat académique de mai 2003 pour approbation. »	Partiellement atteint. <ul style="list-style-type: none"> • Plan stratégique environnement n'a pas été déposé.
24	« Que l'Université dresse un plan d'action en vue de renforcer chacun des domaines de recherche qu'elle aura reconnus comme prioritaires. Ce plan devrait porter notamment sur le regroupement des forces, l'allocation des ressources, la création des chaires, l'embauche de personnel et le développement des partenariats avec d'autres organismes. »	Atteint, sauf plan d'action en environnement.

Décisions du Conseil des gouverneurs		Atteint / Non atteint
25	« Que l'Université continue à développer l'infrastructure de base pour soutenir les efforts individuels et collectifs des chercheurs et chercheuses des disciplines et formes de recherche, tant fondamentales qu'appliquées, qui ne font pas partie des créneaux de recherche prioritaires. »	Atteint.
	LE NOM DE L'UNIVERSITÉ	
26	« Que le nom de l'Université de Moncton soit maintenu pour désigner l'entité universitaire et ses trois campus. »	Atteint.
27	« Que la Direction générale des relations universitaires, ensemble avec les représentants des campus et aidée par une expertise en communications, travaille à établir une politique générale d'usage du nom institutionnel avec des normes bien définies, incluant une politique d'affichage favorisant le caractère distinct des campus et mettant en évidence le caractère réseau de l'institution. »	Atteint.
28	« Qu'une politique générale d'usage du nom institutionnel, telle que mentionnée dans la recommandation 27, soit présentée pour approbation aux instances appropriées en juin 2003. »	Atteint.

BILAN DES TRAVAUX DÉCOULANT DU PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT (JUN 2008)
À LA SUITE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION L'ÉCUYER-MINER (2007-2008)

En orange : priorités établies par le Comité consultatif sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick

	Plan d'action du Gouvernement (juin 2008) Recommandations/Mesures PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK	Priorités identifiées par le Comité consultatif sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick (en orange)	BILAN DES ACTIVITÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON VIS-À VIS LES PRIORITÉS ET CERTAINES MESURES DU GOUVERNEMENT
Mesure no 1	Geler les droits de scolarité pour 2008-2009.		Droits de scolarité à l'Université de Moncton ont été gelés à 4920 \$ pour les années 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.
Mesure no 2	Maintenir la prestation de 2000 \$ aux étudiants pour la première fois à l'Université.		Maintien de la prestation en 2008; Abolition de la prestation en 2009 par le gouvernement provincial.
Mesure no 3	Appuyer le programme «Un avenir à découvrir».	Budget : 3 M\$	À l'Université de Moncton, le <i>Programme d'appui à la réussite des études des étudiantes et des étudiants</i> rejoint plusieurs objectifs du programme « Un avenir à découvrir », notamment l'offre de mentorats et de tutorats. Le programme « Un avenir à découvrir » était proposé pour les élèves de la 9 ^e à la 12 ^e année.
Mesure no 4	Accroître la participation des jeunes autochtones et d'autres groupes sous représentés.		Cette mesure s'adresse aux élèves de la 9 ^e à la 12 ^e années et la St. Thomas University est responsable de la mise en œuvre de cette mesure. À l'UMCE, un agent de recrutement a été embauché ayant comme partie de son mandat le recrutement auprès des jeunes autochtones.
Mesure no 5	Mieux préparer les étudiants afin qu'ils réussissent leurs études postsecondaires.		Implantation dans les trois campus d'un centre d'accès et de soutien à l'apprentissage pour les étudiantes et les étudiants ayant un handicap. Par ailleurs, avec les fonds de l'UdeM, création d'un poste de vice-rectrice, vice-recteur aux affaires étudiantes et internationales à l'Université de Moncton; et, avec les fonds de l'enveloppe LOE, consolidation du <i>Programme d'appui à la réussite des études</i> ;
Mesure no 6	Augmenter le nombre d'endroits où des cours universitaires sont offerts.		L'Université de Moncton n'offre pas de cours universitaires de 1 ^{ère} ou 2 ^e années dans les collèges communautaires. Les efforts sont plutôt concertés vers la mise sur pied de programmes articulés offerts en partenariat avec les CCNB.
Mesure no 7	Faciliter le transfert des crédits entre les établissements d'enseignement post-secondaire.	Budget : 500 00 \$ Mise en œuvre : octobre 2009	Création du Conseil des admissions et des transferts du Nouveau-Brunswick (NBCAT). À l'UdeM, création du règlement universitaire portant sur le transfert des crédits (voir article 9 – Répertoire des cours). Adopté au Sénat académique le 31 octobre 2011.
Mesure no 8	Augmenter le nombre d'étudiants des 2 ^e et 3 ^e	Budget : 600 000\$	100 000 \$ ont été accordés en bourses aux étudiants de 2 ^e et 3 ^e cycle à

	cycles d'ici trois ans.	<p>L'Université de Moncton: 1^{er} décembre 2008 : 432; 1^{er} décembre 2009 : 435; 1^{er} décembre 2010 : 416; 1^{er} décembre 2011 : 397; 17 septembre 2012 : 361 Montant partiel fut accordé pour restructurer le site Web des études supérieures de l'UdeM. . .</p> <p>Firme ontarienne HAL embauché pour établir le portrait de la recherche au NB; Rapport Davies et Rapport Vo-Van ont été déposés en 2010; Nombreuses séances de consultations avec rapport Vo-Van. Établissement de Conseil des études de 2^e et 3^e cycles et la recherche du Nouveau-Brunswick en 2008. Dernière réunion du Conseil : 15 novembre 2010 Étudiants embauchés pour étudier la productivité en recherche à l'UdeM Étudiant embauché pour examiner la promotion de la recherche à l'UdeM Doyens des études supérieures ont reçu le mandat de proposer une structure pour favoriser la mobilité étudiante et professorale entre les 4 universités, surtout au niveau de l'encadrement des thèses; Budget présenté à la province pour augmenter les bourses d'études – UdeM n'a reçu aucune réponse. Aucun suivi depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement Alward.</p>
Mesure no 9	Établir un Conseil du Nouveau-Brunswick sur les études de 2 ^e et 3 ^e cycles et la recherche.	
Mesure no 10	Élaborer une stratégie d'éducation postsecondaire électronique.	
Mesure no 11	Créer un système de collège communautaire moderne et autonome.	L'Assemblée législative a adopté une loi prévoyant l'autonomie des collèges communautaires anglophones et francophones de la province.
Mesure no 12	Maintenir un collège communautaire francophone et anglophone doté d'une gouvernance séparée.	Les collèges communautaires francophones et anglophones sont dotés d'une gouvernance séparée.
Mesure no 13	Établir un campus communautaire à Fredericton.	
Mesure no 14	Améliorer le Collège d'artisanat et de design.	
Mesure no 15	Établir une structure régionale de collège communautaire.	
Mesure no 16	Ajouter 12 000 places.	
Mesure no 17	Transformer le programme de formation en apprentissage.	
Mesure no 18	Accroître la capacité d'accueil du programme d'apprentissage.	

Mesure no 19	Examiner les programmes universitaires.	L'Université de Moncton a deux projets en cours :1) projet de reconfiguration des programmes et 2) projet de la viabilité des programmes.
Mesure no 20	Articuler le rôle, la mission et le mandat des universités publiques.	Mission, vision et valeurs de l'Université de Moncton ont été adoptés par le Conseil des gouverneurs en 2003.
Mesure no 21	Accroître les partenariats entre les universités et les collèges communautaires grâce à un fonds d'innovation.	Voir bilan aux mesures 8 et 9.
Mesure no 22	Regrouper sous un même toit les installations des universités et des collèges communautaires.	Projet éducatif de cohabitation entre l'Université de Moncton - Campus d'Edmundston et le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick – Edmundston. Le nouveau CCNB, construit sur les terrains de l'UdeM a ouvert ses portes en septembre 2011. La bibliothèque Rhéa-Larose est devenue un espace commun UMCE-CCNB. Elle a ouvert ses portes en septembre 2011. Une salle multifonctionnelle pouvant accommoder 225 personnes est devenue un espace commune à l'UMCE-CCNB. Elle a ouvert ses portes en septembre 2012. Projet éducatif de cohabitation entre l'UMCS et le CCNB-Péninsule Acadienne a été proposé au gouvernement du Nouveau-Brunswick en 2012.
Mesure no 23	Établir des partenariats formels pour stimuler l'apprentissage appliqué.	Le Groupe de concertation régionale sur l'éducation postsecondaire du Nord-Est et la Table de concertation de l'éducation postsecondaire au Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick ont été mis sur pied. Le CAAF a été remplacé par le Conseil de l'éducation et de l'industrie du Sud-Est du Nouveau-Brunswick. Le vice-recteur à l'enseignement à la recherche est membre de ce Conseil. Un colloque Recherche % Développement a eu lieu le 28 avril 2011; Journée Avenir postsecondaire a été organisée; 45 adultes de la région ont participé au Camp d'orientation pour adultes organisé au Campus de Moncton le 9 juin 2012. Le Comité conjoint UdeM/CCNB a recensé les possibilités de nouveaux programmes articulés et a déposé un plan d'action au Comité conjoint de la planification.

				Le Campus de Shippagan a signé une entente avec le CCNB-Bathurst afin de mettre en œuvre des mesures concrètes.
Mesure no 24	Établir une Agence de l'éducation postsecondaire.			
Mesure no 25	Trouver des gains d'efficacité grâce au partage des services.			
Mesure no 26	Augmenter le nombre d'étudiants internationaux au Nouveau-Brunswick.	Budget : 500 000 \$		L'Université de Moncton poursuit ses efforts dans le recrutement des étudiantes et des étudiants internationaux. Voici l'historique des nouvelles inscriptions en provenance de l'international : 2007 : 200; 2008 : 242; 2009 : 253; 2010 : 291; 2011 : 276; 2012 : 194.
Mesure no 27	Établir un Conseil des recteurs d'universités et directeurs de collèges communautaires du Nouveau-Brunswick.			Un Conseil des recteurs d'universités et directeurs de collèges communautaires du Nouveau-Brunswick a été établi en 2008 et porte le nom de Comité consultatif sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick.
Mesure no 28	Moderniser et remplacer les formules de financement de l'éducation postsecondaire.			
Mesure no 29	Exiger que les établissements présentent des plans stratégiques quinquennaux.			
Mesure no 30	Exiger que chaque établissement compare chaque année devant l'Assemblée législative.			
Mesure no 31	Établir un comité consultatif ministériel sur l'éducation postsecondaire.			
Mesure no 32	Étendre les examens de contrôle de la qualité à certains programmes des collèges communautaires.			
Mesure no 33	Investir dans la transformation.			<i>Memorandum of Understanding (MOU)</i> a été ratifié par les quatre recteurs des universités publiques du Nouveau-Brunswick en 2012. Un plan exposant les dépenses en capital devait être élaboré en 2008-2009 prévoyant des investissements d'au moins 90 M\$ à partir de 2008-2009. La province du NB n'a pas retenu les propositions du Comité consultatif sur l'Éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick et le montant de 90 M\$ n'a pas été annoncé.

Préparé par le Secrétariat général de l'Université de Moncton; Source : Nouveau-Brunswick. *Être inspiré. Être prêt. Être meilleur.* Le plan d'action pour transformer l'éducation postsecondaire du Nouveau-Brunswick. Juin 2008.

PROFIL RECHERCHÉ

CHANCELIÈRE OU CHANCELIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

La chancelière ou le chancelier de l'Université de Moncton est, sur le plan protocolaire, la représentante ou le représentant officiel de l'Université et elle ou il incarne celle-ci d'une façon personnelle, visible et essentielle. Elle ou il en symbolise la fonction, l'esprit et l'unité.

La personne choisie pour remplir la fonction de chancelière ou du chancelier doit être capable de faire, activement et de façon convaincante, la promotion de la mission, de la vision et des valeurs de l'Université. Elle ou il est une personnalité bien connue à la fois en Acadie et dans la Francophonie nationale. La personne choisie jouit d'une notoriété dans sa sphère d'activité.

La chancelière ou le chancelier doit être disponible pour accomplir toutes les facettes de son mandat. Elle ou il est sensible à l'importance de la formation universitaire et être capable d'assister l'Université dans ses activités de levées de fonds.

Parmi les fonctions à accomplir, la chancelière ou le chancelier préside les cérémonies officielles de l'Université, notamment les cérémonies de collations des diplômes dans les trois campus et les cérémonies de l'Ordre du chancelier. Elle ou il est membre votant du Conseil des gouverneurs et participe à ses activités.

La personne choisie ne doit pas être impliquée en politique active au moment de sa nomination et pour la durée de son mandat.

La nomination de la chancelière ou du chancelier de l'Université de Moncton relève du Conseil des gouverneurs conformément à la *Loi sur l'Université de Moncton*.

POLITIQUE DE SÉLECTION D'UNE OU D'UN CHANCELIER

Généralités

L'article 6(4) de la Loi sur l'Université de Moncton stipule que « Sous réserve de l'article 9, le Conseil des gouverneurs nomme [...] le chancelier [...] ».

La durée du mandat de la ou du chancelier est normalement de cinq ans, renouvelable, sous réserve d'approbation du Conseil des gouverneurs.

Mandat du comité de sélection

Trouver une candidate ou un candidat au poste de chancelier et en faire la recommandation au Conseil des gouverneurs.

Composition du comité de sélection

Le comité de sélection est composé des membres du Comité exécutif du Conseil des gouverneurs.

Dispositions

Dans ses démarches, le Comité tient compte des objectifs de l'Université et du profil de la fonction tel que décrit à l'article 73 des Statuts et règlements de l'Université de Moncton.

En cas de conflit d'intérêt pour quelque raison que ce soit, tout membre du Comité doit se retirer.

Le Comité peut adopter des règles de procédures pour la gouverne de ses délibérations et toutes autres mesures régissant sa procédure d'assemblée.

Procédure

Dès que le président du Conseil des gouverneurs prend connaissance de la vacance du poste, il convoque le Comité exécutif afin d'enclencher le processus de sélection.

Dans les jours suivants et pour une période ne dépassant pas trois semaines, le Comité effectue des consultations auprès de la communauté universitaire pour recueillir des suggestions quant aux qualités recherchées pour une ou un chancelier.

Après avoir pris connaissance du résultat des consultations, le Comité définit et soumet au Conseil des gouverneurs le profil des qualités recherchées pour une ou un chancelier.

Dans les quelques jours suivant la réunion du Conseil des gouverneurs à laquelle la question était à l'ordre du jour, le Comité établit son échéancier de travail et invite la communauté universitaire à lui suggérer des noms de candidates ou de candidats qui pourraient occuper ce poste selon le profil des qualités recherchées.

Le Comité étudie les candidatures reçues et retient une ou un candidat.

Étant donné la nature du poste, le Comité recommande au Conseil des gouverneurs une seule candidate ou un seul candidat au poste de chancelier.

Avant de soumettre la candidature au Conseil des gouverneurs, le président du Comité vérifie auprès de la candidate ou du candidat pressenti sa volonté de servir en tant que chancelier.

Conformément à l'article 6(4) et sous réserve de l'article 9 de la Loi sur l'Université de Moncton, le Conseil des gouverneurs nomme la ou le chancelier « par voie de résolution adoptée par au moins les deux tiers des membres présents à une réunion spéciale ou générale, pour laquelle préavis d'au moins quinze jours a été donné, indiquant l'intention de considérer une telle résolution ».

Pendant toute la durée du processus de sélection et jusqu'à ce que l'Université annonce la nomination de la ou du chancelier, les délibérations se déroulent dans la plus stricte confidentialité.

Adopté par le Conseil des gouverneurs
CGV-030920

PROCÉDURE

Nomination d'une chancelière ou d'un chancelier

ÉCHÉANCIER

Date	Instance en fonction	Action
15 septembre 2012	CGV	Démission de Louis Comeau Enclencher le processus de sélection ou de renouvellement.
2 octobre au 30 octobre (durée 3-4 semaines)	Comité de sélection	Premier appel à la communauté universitaire : Consultations auprès de la communauté universitaire pour recueillir des suggestions quant au profil de la chancelière ou du chancelier.
9 novembre 2012	Comité de sélection	Comité définit et recommande un profil au CGV.
1 ^{er} décembre 2012	CGV	Adoption du profil par le CGV.
Décembre 2012	Comité de sélection	Deuxième appel à la communauté universitaire : Invitation à la communauté universitaire pour soumettre des noms.
28 janvier 2013	Comité de sélection	Évaluation des candidatures et sélection d'un nom; discussion avec le candidat et recommandation au CGV.
Février 2013	CGV extraordinaire	Nomination du chancelier pour un début de mandat dès la nomination.
Mars ou Avril 2013	Secrétariat général	Installation de la chancelière ou du chancelier

*Préparé par le Secrétariat général
Octobre 2012*

MODIFICATIONS DES STATUTS ET RÈGLEMENTS**DIRECTIONS D'ÉCOLE****Contexte :**

À la suite de la signature de la convention collective le 11 septembre dernier entre l'Université de Moncton et l'Association des bibilothécaires, professeures et professeurs de l'Université de Moncton (ABPPUM), des modifications à l'article 20 (Départements et Services) de la convention, plus précisément l'article 20.06, entraînent des modifications à l'article 63 des Statuts et règlements.

Les modifications apparaissent au paragraphe 63(1) et aux alinéas 63(4)c), 63(4)m), 63(4)p), 63(4)r) en gras ou en rayé ci-dessous.

Tiré à part des Statuts et règlements**Article 63 DIRECTEUR, DIRECTRICE D'ÉCOLE**

- 63 (1) **Le directeur ou la directrice de l'école est un professeur ou une professeur à temps complet qui, étant *primus inter pares*, assume la responsabilité de la coordination de l'école et remplit les tâches administratives inhérentes à sa fonction.** ~~Chaque école est dirigée par une directrice ou un directeur que nomme le Conseil des gouverneurs.~~
- (2) Dans le cas d'une école détachée, le directeur ou la directrice relève directement du vice-recteur ou de la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche; ses fonctions sont celles d'un doyen ou d'une doyenne de faculté.
- (3) Dans le cas d'une école intégrée à la faculté, le directeur ou la directrice relève directement du doyen ou de la doyenne de la faculté.

ATTRIBUTIONS

- (4) En sa qualité de premier ou de première responsable de l'école intégrée, les fonctions du directeur ou de la directrice sont les suivantes :
- a) voir à ce que l'école s'acquitte des responsabilités particulières que lui confère l'article 53 des règlements (Responsabilités);
 - b) dans le cas des programmes qui ne sont pas assujettis à une UARD (article 58), transmettre au Conseil de la faculté les recommandations qui s'imposent quant à la structure et au contenu des programmes d'enseignement, aux normes d'admission à ses programmes et aux conditions d'accès à l'exercice de la profession;
 - c) convoquer ~~et présider~~ l'assemblée de l'école **et présider celle-ci**, ~~tout en étant exclu de l'assemblée départementale de l'école~~, étant entendu que la présidente ou le président a le droit de vote. ~~qu'il ou elle peut assister sur invitation à l'assemblée départementale de l'école sans droit de vote;~~

- d) voir à la planification, à la coordination, à la préparation et au maintien des activités d'accréditation ou d'agrément des programmes d'enseignement selon les exigences de la profession;
- e) diriger les activités universitaires de l'école;
- f) étudier, établir et maintenir les relations interdépartementales et interécoles et, s'il y a lieu, les relations appropriées avec les établissements, les organismes et les entreprises, compte tenu des moyens mis à sa disposition par l'Université;
- g) voir à la promotion de l'excellence universitaire de l'école, de la faculté et de l'Université;
- h) veiller à l'application des politiques déjà approuvées par l'Université;
- i) formuler, au besoin, de nouvelles politiques de l'école et planifier le développement des programmes d'études;
- j) définir, en tenant compte des normes particulières de la profession, les objectifs du ou des programmes d'études qui ne sont pas assujettis à une UARD (article 58) de son école et en établir les modes d'évaluation;
- k) suivre les progrès des étudiantes et des étudiants inscrits à son école et s'assurer de la gestion des stages ou internats;
- l) préparer la programmation des cours offerts durant l'année universitaire;
- m) **élaborer les charges académiques des professeures et professeurs de l'école conformément aux recommandations de l'assemblée de l'école** ~~élaborer les projets de charges de travail en consultation avec chacun des membres du corps professoral de son école; les soumettre à l'assemblée départementale et après étude des recommandations de l'assemblée départementale, les soumettre à sa doyenne ou à son doyen étant entendu que~~ les charges de travail sont arrêtées par la doyenne ou le doyen;
- n) procéder à l'élaboration des prévisions budgétaires de l'école et administrer le budget qui lui est confié;
- o) recommander au Conseil de sa faculté des conditions particulières d'admission des étudiantes et des étudiants inscrits à des programmes qui ne sont pas assujettis à une UARD (article 58) dans le cadre des conditions générales établies par l'Université;
- p) **favoriser le plein rendement du corps professoral de son école en tenant compte des aptitudes particulières de chacune et de chacun;** ~~assurer le plein rendement des professeures et professeurs de son école en tenant compte des aptitudes individuelles;~~
- q) favoriser la participation étudiante aux affaires de l'école et de la faculté;

- r) diriger les employées et les employés rattachés à son école dans l'accomplissement de leurs **fonctions** tâches;
- s) accomplir toute autre tâche que lui assigne la doyenne ou le doyen de sa faculté.
(CGV-821204) (CGV-930925) (CGV-060922)

POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
(Modifiée à la réunion CGV-030426)

Le but de cette politique est de distinguer les décisions en matière de ressources humaines qui relèvent de la gestion et celles qui doivent être acheminées au Comité exécutif et au Conseil des gouverneurs en vertu de la Charte de l'Université de Moncton, des Statuts et règlements et des conventions collectives entre l'ABPPUM, l'APPBUMCE, l'APPUMCS et l'Université de Moncton.

1. Responsabilités du Conseil des gouverneurs

a) Nominations

- ♦ *Le Conseil des gouverneurs nomme le chancelier, la rectrice ou le recteur et vice-chancelier ainsi que les vice-rectrices ou les vice-recteurs;*
[La Charte de l'U. de M. - Paragraphe 6(4)]
- ♦ *Le Conseil des gouverneurs approuve les nominations suivantes sur la recommandation du Comité exécutif :*
[La Charte de l'U. de M. - Paragraphe 6(5)]
 - la secrétaire générale ou le secrétaire général;
 - la directrice générale ou le directeur général des relations universitaires;
 - les doyennes, doyens, vice-doyennes ou vice-doyens de faculté et les directrices ou directeurs d'école;
 - la ou le bibliothécaire en chef;
 - les personnes occupant des postes équivalents à ceux énumérés ci-dessus;
 - tous les autres employés supérieurs ainsi désignés par le Conseil des gouverneurs.

Afin de respecter le processus prévu par la Politique de sélection des cadres et d'assurer le fonctionnement continu de l'Université, le Comité exécutif approuve les nominations par intérim de tous les postes mentionnés ci-dessus pour une période maximale de six mois au-delà de quoi il faut l'approbation du Conseil des gouverneurs.

b) Promotion et permanence d'emploi

Le Comité exécutif approuve et présente pour ratification au Conseil des gouverneurs les candidatures à la promotion ou à la permanence d'emploi des professeures, des professeurs et des bibliothécaires.
[Les Statuts et règlements - Articles 19 e) et 86]

c) Années sabbatiques

Les années sabbatiques sont approuvées par le Conseil des gouverneurs sur recommandations du Comité exécutif.

2. Responsabilités de la gestion

a) Nominations

Le Comité exécutif et le Conseil des gouverneurs sont informés des nominations suivantes approuvées par la vice-rectrice ou le vice-recteur dont le poste relève :

- la ou le titulaire d'une chaire;
- la directrice ou le directeur d'un centre de recherche;
- **la directrice ou le directeur d'école;**
- la directrice ou le directeur de département;
- la directrice adjointe ou le directeur adjoint de département;
- la ou le chef de service à la Bibliothèque Champlain;
- la ou le chef de secteur (UMCE, UMCM et UMCS).

b) Autres congés (ABPPUM, ABPPUMCE et **APPUMCS)**

Les congés d'études, les prêts de service et les autres congés sont régis par les modalités des diverses conventions collectives qui ont déjà fait l'objet de l'approbation du Conseil des gouverneurs. Dans la mesure où ces demandes de congé ne débordent pas ce qui est prévu par les conventions collectives et que l'impact financier ne dépasse pas les crédits budgétaires accordés par le Conseil des gouverneurs, l'approbation se fait au niveau de la gestion, c'est-à-dire par la vice-rectrice ou le vice-recteur dont le poste relève à moins de dispositions contraires dans l'une ou l'autre des conventions collectives.

UNIVERSITÉ DE MONCTON
PRINCIPES DIRECTEURS DU BUDGET
ANNÉE FINANCIÈRE 2013-2014

La direction de l'Université de Moncton, dans la préparation des budgets de fonctionnement des trois (3) campus pour l'année financière 2013-2014, doit respecter l'objectif d'équilibre budgétaire dans ses opérations régulières afin d'assurer la pérennité financière de l'Université. L'élaboration du budget doit également respecter, entre autres, les paramètres suivants :

1. Prioriser l'investissement dans les services à la population étudiante et dans l'enseignement et la recherche.
2. Prioriser l'accès aux études universitaires en maintenant des droits de scolarité concurrentiels par rapport à la moyenne des autres universités du Nouveau-Brunswick.
3. Enrichir, à partir du budget du Fonds de fonctionnement, les bourses et les bourses d'aide financière, d'un pourcentage au moins égal à celui de l'augmentation des droits de scolarité.

UNIVERSITÉ DE MONCTON
TARIFICATION DES LOGEMENTS UNIVERSITAIRES
POUR L'ANNÉE 2013-2014

Tableau sommaire des budgets des parcs résidentiels

Campus	2011-2012 (\$)				2012-2013 (\$)		Projections 2013-2014 (\$)	
	Budget		Réal		Budget		Budget	
	Revenus	Dépenses	Revenus	Dépenses	Revenus	Dépenses	Revenus	Dépenses
Edmundston	351 100	357 222	362 016	344 309	354 720	357 282	375 228	364 374
Moncton	2 645 500	2 431 345	2 744 736	2 305 576	2 701 200	2 447 546	2 745 154	2 463 535
Shippagan	324 098	300 604	274 980	277 085	329 292	316 592	308 827	304 546

Tableau sommaire des augmentations en % et des tarifs par année académique

Campus	2011-2012		2012-2013		2013-2014 (proposition)	
	Augmentation	Tarification (\$)	Augmentation	Tarification (\$)	Augmentation Diminution (-)	Tarification (\$)
Edmundston	1% à 5%	2 760 - 3 540	1% à 5%	2 900 - 3 580	1% à 5%	3 050 - 3 620
Moncton	0% à 5%	2 224 - 5 380	0% à 4%	2 313 - 5 595	0% à 3%	2 382 - 5 763
Shippagan	4%	2 186 - 3 557	0% à 2,5%	2 241 - 3 610	-15% à 1,5%	2 275 - 3 664

A V E N A N T N^o 35

Le présent avenant fait partie intégrante du règlement du «**Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton**».

1. La définition 2.03 est modifiée et se lit comme suit:

2.03 "Années de participation ou Années de service créditées ou service ouvrant droit à pension" -

Les années et fractions d'années pendant lesquelles le Participant ou la Participante a versé les cotisations prévues au paragraphe **8.01** au présent Régime ou à un Régime antérieur ou pendant lesquelles l'Employeur a payé la totalité ou une partie de la rente qui a été créditée au Participant ou à la Participante ainsi que les années complètes de service continu ou non, accomplies par le Participant ou la Participante avant le 1^{er} janvier 1966, excluant cependant toute période d'absence temporaire ou de congé autorisé avant le 1^{er} janvier 1966.

Pour un chargé ou une chargée de cours, cette unité correspond, pour chaque crédit d'enseignement, à 0,44 mois.

Pour les moniteurs et monitrices cliniques, cette unité correspond, pour une année civile donnée, au quotient obtenu en divisant le nombre d'heures travaillées par le nombre d'heures totales selon la charge normale établie, ce dernier étant 1 950 heures par année.

Cet avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

L'UNIVERSITÉ DE MONCTON accepte le présent avenant comme faisant partie intégrante du règlement du régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton.

Lieu

Recteur

Date

Secrétaire général

Cet avenant a été signé en quatre exemplaires, chacun étant réputé un original.